



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Février 2023

Date de mise en ligne : 01/03/2023

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la
Commune à la Fédération des Boutiques à
l'essai
Année 2023

DEC2023_038

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° DEL2019_130 en date du 16 décembre 2019 par laquelle la Commune a adhéré à la Fédération des Boutiques à l'Essai ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune au concept « Ma Boutique à l'Essai » dans le cadre d'un projet de partenariat entre les acteurs publics et privés autour du développement économique du territoire et notamment la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association afin de diversifier l'occupation des locaux commerciaux et d'attirer de nouveau la clientèle en centre-ville, ainsi que renforcer l'attractivité du centre-ville à travers le renouvellement d'enseignes et de produits et d'encourager l'initiative locale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à la Fédération des Boutiques à l'Essai pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2023 est de 1 500,00 € (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/02/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-DEC2023_046-AU

S²LO

DÉCISION

MATÉRIAUX POUR CHANTIER EN RÉGIE
BÂTIMENT (Bureau directeur école P. Bert)

DEC2023_046

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en état le bureau du Directeur de l'école élémentaire Paul Bert suite à un incendie ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'établissement BRICOMAN sise 260, rue Jean Monnet à NOGENT SUR OISE (60180) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « BRICOMAN » afin de procéder aux travaux du bureau du Directeur de l'école élémentaire suite à un incendie.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 978,19 € HT (soit 4 773,82 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/02/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement du stock du linge pour la
crèche Croque Sourire.
*Renouvellement du stock du linge pour la crèche
Croque Sourire.*

DEC2023_047

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la crèche Croque Sourire de renouveler le stock de linge pour les enfants.

CONSIDERANT l'offre de la société GRANJARD S.A.S, 80 Chemin du Grand Champ 42360 Panissieres.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GRANJARD pour renouveler le stock de linge pour les enfants de la crèche Croque Sourire,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 925 € HT (soit 1110 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget, par imputation au compte 60632-64.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230214-DEC2023_047-AU



Date de mise en ligne : 01/03/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Subdélégation du Droit de Prémption
Urbain
Au bénéfice de la Société CDC HABITAT
SOCIAL DIA N°23-11

DEC2023_048

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération n°DEL2019_165 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 par laquelle il a été approuvé la signature d'une convention de portage immobilier et foncier entre la Société CDC HABITAT SOCIAL, la Communauté d'Agglomération Creilloise et la Ville de Nogent-sur-Oise ayant pour objet de définir les modalités de coopération pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière incluant les actions d'acquisitions, de travaux et de portage de lots de la copropriété « la Commanderie » ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la délibération n°DEL2020_118 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 relative à l'approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de la société CDC HABITAT SOCIAL sur le périmètre de la Copropriété « la Commanderie » composée des parcelles cadastrées AE 393, 394 et 396 ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 23-11 reçue le 24 janvier 2023 par Maître SAVARY Sébastien de l'Office Notarial de Creil, par laquelle les Consorts KOYLU déclarent leur intention de céder un appartement de type 4 et cave situé au 2ème étage, face droite, du bâtiment G3 de la Copropriété « la Commanderie » au Quartier des Rochers (lots 751 et 811), 6A rue de la Tuilerie à Nogent-sur-Oise, cadastré AE 393, 394 et 396 ;

CONSIDERANT que le bien est situé dans le périmètre d'action de la Société CDC HABITAT SOCIAL inscrit dans la convention de portage foncier et immobilier signé avec la Société CDC HABITAT SOCIAL et la Communauté d'Agglomération Creilloise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain communal au bénéfice de la Société CDC HABITAT SOCIAL, pour l'acquisition du bien immobilier situé au Quartier des Rochers à Nogent-sur-Oise, décrit ci-dessus, appartenant aux Consorts KOYLU, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 23-11, dans la limite de l'estimation des services fiscaux ou, à défaut d'avis, de la convention de portage immobilier et foncier en date du 1er octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-DEC2023_048-AU



Date de mise en ligne : 01/03/2023

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la société CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/02/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-DEC2023_050-AU

S²LO

DÉCISION

Contrat de prestation pour un abonnement
à la plateforme ELECTRE Data services

DEC2023_050

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise de renouveler l'abonnement à ELECTRE Data Services pour les commandes et les récupérations de notices.

CONSIDERANT l'offre de la société d'Electre SA sise 35, rue Grégoire de Tours, 75279 Paris cedex 06, représentée par son Directeur général Monsieur Michel Lanneau.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ELECTRE SA pour une prestation d'abonnement pour une durée de un an à la plateforme ELECTRE DATA services.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3260,00 € HT (soit 3912,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 03/02/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fabrication, fourniture et installation d'une porte blindée pour le logement communal sis au N°6 C rue de la Tuilerie 4ème étage porte face droite
Société Eypo

DEC2023_051

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le logement communal sis au N°6 C rue de la Tuilerie 4ème étage porte face droite suite à une procédure d'expulsion ;

CONSIDERANT l'offre de la société Eypo sise au N°1 rue Henri Clause à BOBIGNY (93000).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Eypo afin de procéder à la fabrication, à la fourniture et à l'installation d'une porte blindée pour le logement communal sis au N°6 C rue de la Tuilerie 4ème étage porte face droite.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 2 848,20 € HT soit 3 133,02 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/02/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et éducatif pour les activités du centre de loisirs Pierre PERRET
OGÉO

DEC2023_054

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs Pierre PERRET ;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO située 82 avenue du Président 93214 Saint Denis La Plaine Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGÉO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour le centre de loisirs Pierre PERRET.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 336,83€ HT (soit 404,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE
Date de signature : 07/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_055-AU

S'LO

DÉCISION

Acquisition d'équipements pour les PM
Avec la société AMG PRO

DEC2023_055

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de doter ses agents de la Police Municipale de l'équipement nécessaire à la réalisation de leurs missions sur la voie publique.

CONSIDÉRANT l'offre de la société AMG PRO 2 Avenue de la Mare P.A DES BETHUNES 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE représentée par Monsieur VILCOT son représentant Technico-commercial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PRO pour la fourniture de l'équipement nécessaire à la réalisation des missions des agents de Police Municipale sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 629,40 € HT (soit 755,28 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 13/02/2023

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de maintenance du Progiciel :
e.sedit RH - N° 15999_75001
Service DRH

DEC2023_056

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le contrat de maintenance du Progiciel : e.sedit RH.

CONSIDERANT l'offre de la société BERGER-LEVRAULT sise 64 Rue Jean Rostand à LABEGE (31670).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BERGER-LEVRAULT pour la maintenance du Progiciel : e.sedit RH. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 992,12 € HT (soit 3 590,54 € TTC). Celui-ci sera révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de maintenance du Progiciel :
e.sedit GRH - N° 15999_75002
Service DRH

DEC2023_057

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le contrat de maintenance du Progiciel : e.sedit GRH.

CONSIDÉRANT l'offre de la société BERGER-LEVRAULT sise 64 Rue Jean Rostand à LABEGE (31670).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BERGER-LEVRAULT pour la maintenance du Progiciel : e.sedit GRH. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6168,62 € HT (soit 7 402,34 € TTC). Celui-ci sera révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Par délégué du Maire, le 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-DEC2023_058-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture de madriers et chevrons
Etablissement DEOLBOIS

DEC2023_058

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en madriers et chevrons ;

CONSIDERANT l'offre de la société DEOLBOIS sis 65 avenue de l'Europe à DOMONT 95330.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DEOLBOIS pour la fourniture de madriers et chevrons conformément à leur devis 6641791 du 30/01/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 309,76 € HT (soit 371,71 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 03/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-DEC2023_059-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de tubes en Led
Château des Rochers et stock magasin
Sté Salentey

DEC2023_059

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de procéder au remplacement de tubes en Led au château des rochers et de réapprovisionner le stock magasin.

CONSIDERANT l'offre de la société SALENTEY sise 16 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SALENTEY pour du matériel électrique conformément aux devis 2895237 de 730,20 € TTC et 2894153 de 876,72 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 1339,10 € HT (soit 1606,92 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/02/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/03/2023

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-DEC2023_060-AU

S²LO

DÉCISION

Maintenance informatique du logiciel de
prospective financière REGARDS
Maintenance informatique du logiciel de
prospective financière REGARDS

DEC2023_060

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer la maintenance et l'assistance du logiciel REGARDS à destination de la Direction Financière,

CONSIDERANT l'offre de la société RESSOURCES CONSULTANT FINANCES sise 16 rue de Penhoët 35000 RENNES, représentée par son Président, Monsieur Loïc MAHEVAS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société RESSOURCES CONSULTANT FINANCES pour la maintenance informatique et l'assistance du logiciel REGARDS. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile deux fois sans que la durée totale du marché ne dépasse trois ans.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 891,55 € HT (soit 4 669,86 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-DEC2023_060-AU



Date de mise en ligne : 01/03/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Hébergement des techniciens et artistes du spectacle "comme suspendu" du 4 au 06/02/23 inclus à l'hôtel Campanile de Villers-Saint-Paul

DEC2023_061

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'accueillir à l'hôtel les techniciens et artistes du spectacle « COMME SUSPENDU » programmé à l'Espace Culturel du Château des Rochers du 04/02 au 06/02/23 inclus ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise d'accueillir dans de bonnes conditions les artistes et techniciens des compagnies pour les spectacles qu'elle propose ;

CONSIDERANT l'offre de l'hôtel restaurant Campanile sise 3 rue du Marais - 60870 Villers-Saint-Paul.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'hôtel restaurant Campanile situé 3 rue du Marais à Villers-Saint-Paul pour les nuitées, petits déjeuners inclus des membres de théâtre l'Articule.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 746,10 € TTC (soit la nuitée à 82,90 € TTC)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_062-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisitions de tenue réglementaire pour
les agents de la Police Municipale
GK PRO

DEC2023_062

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de Police Municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du code de la sécurité intérieur

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de doter ses agents de la tenue réglementaire des Policiers Municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de la société/GK PROFESSIONEL sise 55 rue J-M Jacquard à Saint Maximin représentée par M. KUMUCHIAN George gérant l'établissement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société/GK PROFESSIONAL pour La fourniture des tenues réglementaire des agents de la Police Municipale,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 764,19 € HT (soit 3 317,03€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 13/02/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de cession pour le spectacle
"COMME SUSPENDU" par l'association
théâtre l'Articule à l'espace culturel du
Chateau des Rochers les 6 et 7 février 2023

DEC2023 063

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la programmation culturelle saison 2022/2023, et la volonté de la commune de maintenir les spectacles destinés aux scolaires,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent Sur Oise, d'organiser le spectacle intitulé « comme suspendu », les 6 et 7 février 2023 à l'espace Culturel du Chateau des Rochers,

CONSIDERANT le contrat de cession du spectacle organisé par l'association Théâtre l'Articule, sis 22 rue Louis Favre - 1201 GENEVE – Suisse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Théâtre l'articule sis 22 rue Louis Favre 1201 Geneve – Suisse, pour 4 représentations du spectacle « comme suspendu » les, 6 et 7 février 2023 (2 représentations le 6/02/23 et 2 le 7/02/23 respectivement à 10h00 et 15 h 00 à l'espace culturel du château des rochers,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5,682,80 € (tva non assuagée) se décomposant comme suit :

- - Contrat de cession : 5,000,00 €
- - transport : 450,00 €
- - 12 Repas à 19,40 € : 232,80 €

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230215-DEC2023_063-AU



Date de mise en ligne : 01/03/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_065-AU

S²LO

DÉCISION

Campagne de stérilisation et d'
Identification des Chats Errants
Avec la fondation 30 MILLIONS D'AMIS

DEC2023_065

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'article L211-27 du code Rural suivant lequel la commune procédera à la capture des chats errants en divagation et les fera stériliser et identifier préalablement à leur remise en liberté ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errant par stérilisation et à leurs identifications ;

CONSIDÉRANT l'offre de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS représentée par son délégué général M. LEGUEULLE Jean-François

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, située 40 cours Albert 1^{er} 75008 Paris, dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de NOGENT-SUR-OISE.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1 janvier 2023, sans tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Les frais de stérilisation et d'identification sont partagés à hauteur de 50% par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS. Le montant maximal des frais pour la ville est fixé à 950 €, base sur un estimation de 20 chats (10 chattes et 10 chats), selon les tarifs suivants :

- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à notre charge)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € à notre charge)
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € à notre charge)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_065-AU



Date de mise en ligne : 01/03/2023

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 13/02/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-DEC2023_067-AU

S²LO

DÉCISION

Demande de Subvention d'équipement
pour la Police Municipale
Auprès du Conseil Départemental

DEC2023_067

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

VU l'appel à projet lancé au titre des subventions du Conseil Départemental ayant pour objectif l'achat de matériel et équipement pour la Police Municipale ;

CONSIDÉRANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Conseil Départemental dans le cadre des actions relevant de la sécurisation pour l'équipement des Polices Municipale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour l'achat de deux pistolets à impulsion électrique auprès du Conseil Départemental dans le cadre des actions relevant de la sécurisation pour l'équipement des Polices Municipale afin de protéger l'intégrité physique des agents de la Police Municipale et des administrés de la commune.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ÉQUIPEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX			
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT HT	RESTE A CHARGE POUR LA VILLE	CD 60 30 %
PISTOLET A IMPULSION ÉLECTRIQUE (PIE)	9 175.26 €	6 422.68 €	2 752.58 €

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 01/03/2023



DÉCISION

Accompagnement d'une journée assurée
par Monsieur Bruno ROUX, consultant en
finances
locales le 12 janvier 2023 sur le logiciel
REGARDS
Prestation formation logiciel REGARDS par un
consultant en finances

DEC2023_070

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de Nogent-Sur-Oise *d'être accompagné en matière de prospective financière.*

CONSIDERANT l'offre de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES 16 rue de Penhoët 35000 Rennes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES pour une journée de formation sur le logiciel REGARDS avec un consultant expert en matière de prospective financière. Le marché est conclu pour la journée du 12 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1396,40 € HT (soit 1675,68 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-DEC2023_070-AU



Date de mise en ligne : 01/03/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-DEC2023_071-AU

S'LO

DÉCISION

Accessoires divers de plomberie

Sté LAUBION

DEC2023_071

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'approvisionner en accessoires divers de plomberie pour le Stade Georges Lenne et le GS des Coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LAUBION pour des accessoires de plomberie conformément à leurs devis 153683 de 264,83 € TTC et devis 153697 de 618,48 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces devis est fixé à 736,09 € HT (soit 883,31 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/02/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Rénovation de l'isolation du logement
communal du château des Rochers avec
pose de membrane pare vapeur et laine de
verre
Société EAC Agencement

DEC2023 079

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover l'isolation thermique et protéger contre l'humidité le logement communal du château des Rochers,

CONSIDERANT l'offre de la société EAC Agencement sise au N°109 avenue de Nieppe à BASSE HAM (57970),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EAC Agencement afin de réaliser des travaux de rénovation de l'isolation du logement communal du château des Rochers avec pose de membrane pare vapeur et de laine de verre soufflée.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 17 916,67 € HT soit 19 708,33 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 10/02/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230210-DEC2023_082-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture de pièces pour le véhicule
Peugeot Bipper du service Jeunesse
Société AMG Pièces Auto

DEC2023_082

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état de fonctionnement le véhicule du service Jeunesse ;

CONSIDERANT l'offre de la société AMG Pièces Auto sise au N°87 ter rue Jean Jaurès à MONTATAIRE (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG Pièces Auto afin de procéder à la fourniture de pièces détachées pour la réparation du véhicule Peugeot Bipper immatriculé DS 617 LL du service Jeunesse.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 1 190,90 € HT soit 1 429,08 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 10/02/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/03/2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230210-DEC2023_084-AU

S²LO

DÉCISION

Réalisation d'une évaluation
environnementale dans le cadre de la
modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
PLU

DEC2023_084

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée* » ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019 qui approuve le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 qui approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 qui approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de procéder à des modifications du règlement et du zonage de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'avis conforme en date du 25 janvier 2023 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, sur le projet de modification n°3 du PLU,

CONSIDERANT que la MRAe estime qu'un des points du projet de la modification n°3 pourra affecter la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I (ZNIEFF n°220420006) « Bois thermocalcicoles de la Grande Côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise »,

CONSIDERANT que la MRAe estime que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une évaluation environnementale des modifications à apporter au PLU,

CONSIDERANT l'offre de la société INGESPACES sis 23 rue Alfred Nobel 77420 Champs-sur-Marne, représentée par Madame Pascale Pequignot,

Date de mise en ligne : 01/03/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INGESPACES pour la réalisation d'une prestation d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°3 du PLU dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 200 € HT (soit 5 040 € TTC).

En cas de besoin :

COUT D'UNE REUNION VISIO SUPPLEMENTAIRE300 € HT

COUT D'UNE REUNION EN PRESENTIEL SUPPLEMENTAIRE500 € HT

COUT D'UNE REUNION PUBLIQUE700 € HT

ARTICLE 3 : La prestation répondra aux exigences du Code de l'Urbanisme et notamment son article R151-3.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230209-DEC2023_086-AU

S²LO

DÉCISION

Billetterie centre de loisirs des Coteaux
Ciné frères

DEC2023_086

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité de se doter d'une billetterie de cinéma pour le centre de loisirs des Coteaux pendant les vacances de février

CONSIDERANT l'offre de la société Ciné Frères située 19 boulevard de la libération 60500 Chantilly, représentée par son directeur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ciné Frères pour l'achat d'une billetterie pour le centre de loisirs des Coteaux pendant les vacances de février.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 487,68 € HT (soit 514,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 09/02/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/03/2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230209-DEC2023_087-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et éducatif pour les activités du centre de loisirs des Coteaux
OGÉO

DEC2023_087

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs des coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO située 82 avenue du Président 93214 Saint Denis La Plaine Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGÉO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour le centre de loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 248,30€ HT (soit 297,96€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 09/02/2023

Qualité : Par délégation du Maire 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_089-AU

S'LO

DÉCISION

Migration logiciel Regards3 vers Regards4
Web et Formation au logiciel

DEC2023_089

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de migration du logiciel Regards3 vers Regards4 web et la formation du personnel au logiciel ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ressources Consultants Finances, sise 16 rue de Penhoët à RENNES (35000).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ressources Consultants Finances pour la migration de Regards3 vers Regards4 web et la formation du personnel au logiciel. Le marché est conclu jusqu'au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation se décompose comme suit :

550,00 € HT/660,00 TTC au titre de la migration
1 266,40 € HT/1 519,68 TTC au titre de la formation au logiciel

En cas d'intervention sur site, les frais de déplacement seront facturés pour un montant forfaitaire de 130 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_090-AU

S²LO

DÉCISION

Contrat de location entretien pour la machine à affranchir

DEC2023_090

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de souscrire un contrat de location entretien pour la machine à affranchir ;

CONSIDERANT l'offre de la société Pitney Bowes sise Immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue à LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX (93456)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Pitney Bowes pour un contrat de location entretien pour une machine à affranchir. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01 Mars 2023,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 279,00 € HT (soit 1 534,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_091-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de fournitures informatiques pour
fonctionnement des services de la mairie

DEC2023_091

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre de la société INMAC WSTORE 125 av du Bois de la Pie 95921 Roissy-En-France.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INMAC WSTORE pour la fourniture de matériel informatique .

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 9 254,66 € HT (soit 11 165,59 € TTC) selon le devis 9678818.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_092-AU

S²LO

DÉCISION

Maintenance et hébergement du logiciel
Scolariciel, Loisiciel et Petite Enfance

DEC2023_092

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité de services d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel Scolariciel, Loisiciel et Petite enfance pour le service Guichet Unique.

VU l'offre de la société TECHNOCARTE sise ZA Lavalduc- 370 allée Charles Lavéran à FOS SUR MER (13270) ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TECHNOCARTE pour la maintenance et l'hébergement du logiciel Scolariciel, Loisiciel et Petite enfance pour le service Guichet Unique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 8 507,23 € HT (soit 10 208,68 € TTC) en 2023. Le montant est révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_093-AU

S'LO

DÉCISION

ACQUISITION CERTIFICAT SERVEUR NG
RGS1*- SERVICES MAIRIE - RH - FINANCES

DEC2023_093

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un certificat serveur NG RGS1* pour ses services ;

CONSIDERANT l'offre de la société ChamberSign sis 8-10 Rue Pierre Brossolette à LEVALLOIS PERRET (92300)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ChamberSign pour la fourniture d'un certificat serveur NG RGS1* pack de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à 660,00 € HT (792,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de matériel informatique spécifique
nécessaire au poste de graphiste au service
communication
Apple iMac 24" Retina 4.5k M1 - 2021
AppleCare +

DEC2023_094

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin du service communication de la Commune de Nogent-sur-Oise afin de créer des supports graphiques et audiovisuels ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Inter-actif située au Centre Commercial du jeu de Paume, 4 boulevard Saint André, à Beauvais, représentée par Loïc Cuvillier, responsable du magasin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Inter-actif pour la fourniture de matériel informatique spécifique au service communication nécessaire au poste de graphiste tel que défini ci-dessous :

Apple iMac 24' retina 4,5k - 2021 - Apple M1 / 16Go - 1To - Vert - PN Touch ID avec Applecare + pour iMac

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 206,50 € HT (soit 2 604,00 € TTC).

Il se décompose comme suit :

1 987,50 € HT soit 2 385,50 € TTC au titre de Apple iMac 24'

219 € TTC au titre de Applecare +

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MichetDUPLESSI
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_095-AU

S²LO

DÉCISION

MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE RÉSEAU ET SERVEUR

DEC2023_095

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance de l'infrastructure réseau et serveur ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180) pour la maintenance de l'infrastructure réseau et serveur. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 8 400,00 € HT (soit 10 080,00 TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/03/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230213-DEC2023_096-AU

S'LO

DÉCISION

Documentation générale et technique
Abonnement "Formule pro-pack 50" TIP Conseil
(actuprix)

DEC2023_096

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir l'abonnement « Formule Pro-Pack 50 » pour les services de la ville de Nogent-sur-Oise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TIP Conseil (Actuprix) pour l'acquisition de l'abonnement « Formule Pro-Pack 50 » qui permet de récupérer les indices de révision de prix pour vérifier les factures de marchés.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixée à 420 € TTC (350 € HT).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de fourniture d'énergie, gestion et exploitation des installations de production thermique du bâtiment Faidherbe
AVENANT N°2

DEC2023_097

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision municipale N°DEC2021_065 en date du 2 mars 2021,

VU la décision municipale N°DEC2022_105 en date du 14 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de prestation P2 du contrat de fourniture d'énergie, gestion et exploitation des installations de production thermique du bâtiment Faidherbe conclu avec la société Engie Solutions en attente d'inclure ce site dans le marché global d'exploitation / maintenance des installations de chauffage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 1^{er} mars 2023 au 30 avril 2023 la prestation P2 du contrat de fourniture d'énergie, gestion et exploitation des installations de production thermique du bâtiment Faidherbe.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées et demeurent applicables y compris les conditions financières suivantes :

- Exploitation (P2) : 1 643,38 euros HT montant de base annuel qui sera appliqué au prorata de la durée de prolongation du contrat et auquel s'applique la révision de prix contractuelle.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/03/2023

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230214-DEC2023_098-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation chauffe bain du logement
communal sis au N°6 B rue de la Tuilerie
3ème étage porte droite
Société Ciepiela

DEC2023_098

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état de fonctionnement le chauffe bain du logement communal sis au N°6 B rue de la Tuilerie 3ème étage porte droite ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ciepiela sise au N°13 avenue des Noisetiers à CREIL (60100)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ciepiela afin de procéder à la réparation du chauffe bain du logement communal sis au N°6 B rue de la Tuilerie 3ème étage porte droite.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 638,01 € HT soit 701,81 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

scénographie de sculpture mécanique
appelée « banc des amoureux de la
florafferrie » pour une ambiance poétique
dans le cadre de l'inauguration de l'espace
de loisirs et périscolaire Pierre Perret

DEC2023_099

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT la cérémonie d'inauguration de l'espace de loisirs et périscolaire baptisé au nom de Pierre Perret, et la volonté de la commune d'accueillir le chanteur dans une ambiance festive et poétique,

CONSIDERANT la proposition de l'association les Fer à Coudre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir le devis des Fer à coudre sise 19 rue de l'Argillère pour la scénographie de sculpture mécanique appelée « banc des amoureux de la florafferrie » pour une ambiance poétique, représentant la simplicité, la tranquillité et la beauté de l'amour pur ceux qui s'assoient sur ce banc.

ARTICLE 2 : La prestation précitée est conclue pour un montant forfaitaire de 500,00 € TTC (TVA non applicable en application de l'article 293 B du CGI),

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget 2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de réfection du SPA Hammam rue
Faidherbe suite à dégât des eaux (dossier
d'assurance en cours)
Société Menuiseries Hue

DEC2023_100

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection du SPA Hammam rue Faidherbe suite à dégât des eaux,

CONSIDERANT l'offre de la société Menuiseries Hue sise au N°9 rue Nelson Mandela à FITZ JAMES (60600) dont la prise en charge après travaux a été acceptée par l'assurance de la Collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Menuiseries Hue afin de réaliser des travaux de réfection du SPA Hammam rue Faidherbe suite à dégât des eaux.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 12 215,00 € HT soit 14 658,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Télégramme adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



ARRÊTÉ

Annulation de l'enquête publique prévue initialement du 06 février au 21 février 2022
Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et création du périmètre délimité des abords des monuments historiques

ARR2023_008

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

VU le Code du patrimoine et notamment son article L.621-31 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19-11, et R 123-1 et suivants ;

VU le dossier du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme transmis le 02 décembre 2022 pour avis à l'autorité environnementale (MRAE), et le 12 décembre 2022 pour avis aux personnes publiques associées ;

VU le dossier du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) transmis le 12 décembre 2022 pour avis aux personnes publiques associées ;

VU la décision en date du 1^{er} août 2022 du Tribunal Administratif d'Amiens, n°E22000075/80, désignant Monsieur Patrick Lainé en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2023_01 en date du 07 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et au dossier du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA),

VU l'avis conforme en date du 25 janvier 2023 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,

Considérant que la MRAe estime qu'un des points du projet de la modification n°3 pourra affecter la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I (ZNIEFF n°220420006) « Bois thermocalcicoles de la Grande Côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise »,

Considérant que la MRAe estime que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme prescrit par la MRAe à la commune de Nogent-sur-Oise et à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : l'enquête publique initialement prévue du 6 au 21 février 2023 est annulée et reportée à une

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230203-ARR2023_008-AR



Date de mise en ligne : 01/03/2023

date ultérieure.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation de l'évaluation environnementale, le projet de modification n°3 du PLU sera soumis à la MRAe pour avis simple (délai de 3 mois).

ARTICLE 4 : A la remise de l'avis de la MRAe, le projet de modification n°3 du PLU sera mis à enquête publique.

ARTICLE 5 : Un avis au public sera diffusé, affiché en Mairie et dans les autres lieux fréquentés par le public. Cet avis sera également publié dans deux publications locales diffusées dans le Département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au Commissaire-Enquêteur et à la Préfète de l'Oise.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/02/2023

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).